



## **Charte forestière de territoire du Massif des Maures**

### **PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS**

#### **INTRODUCTION**

Dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, et suite au premier rapport de synthèse "diagnostic et enjeux", des groupes de travail ont été mis en place afin de proposer des orientations et des réalisations répondant aux problèmes qui se posent sur le massif en matière forestière.

En effet, après avoir longtemps fait l'objet d'un investissement humain très important, le massif des Maures fait l'objet d'un désinvestissement durable, qui le conduit inéluctablement, si rien n'est entrepris, vers une marginalisation ou un abandon.

La Charte forestière de territoire a pour vocation de contribuer au re-développement du massif, en apportant sa contribution forestière à ce qui pourrait être à terme un projet global d'avenir pour le territoire.

C'est dans ce sens que trois groupes de travail ont été mis en place par le Comité Technique, visant à formuler des propositions structurées autour de trois enjeux majeurs(1) pour la gestion forestière du massif des Maures:

1. soutenir la place de la forêt dans l'organisation globale du territoire ;
2. prendre en compte les attentes des différents usagers de la forêt ;
3. assurer les conditions d'une gestion forestière et de productions durables.

Ces différents groupes de travail se sont réunis entre 3 et 4 fois chacun, mobilisant au total près de 40 personnes.

Le présent document propose une synthèse organisée du travail des groupes, validé par le Comité de Synthèse qui s'est réuni à deux reprises. Il constitue la base structurante de la future Charte forestière de territoire du massif des Maures, qu'il conviendra d'enrichir et de compléter dans ses dimensions opérationnelles et organisationnelles.

Le projet de Charte Forestière de Territoire comprend trois dimensions principales :

- \* une dimension politique qui vise à définir les grandes orientations du projet,
- \* une dimension stratégique qui vise à explorer les voies et moyens pour mettre en oeuvre cette politique,
- \* une dimension opérationnelle (qui sera amenée à être enrichie et complétée dans le temps) et qui vise à traduire en actions et réalisations multiples les orientations définies, dans le cadre de la stratégie adoptée.

## A. LE PROJET POLITIQUE

### I. Les fondements du projet politique

Les responsables et acteurs du territoire du massif des Maures ne sont pas résolus à ce qui leur est présenté comme une fatalité, c'est-à-dire :

- \* l'abandon progressif et la désertification du massif des Maures, comme conséquence de la disparition des activités économiques forestières autrefois florissantes,
- \* sa « marginalisation » politique, caractérisée par l'éclatement territorial du massif, dont un certain nombre de communes ont rejoint des Communautés d'Agglomération dont les pôles sont situés hors du massif(2).

Au contraire, au travers du projet de charte forestière de territoire, les acteurs du massif des Maures souhaitent affirmer la renaissance du massif en tant que lieu de vie et de vitalité d'une population active et ouverte sur l'extérieur.

Pour aller dans ce sens, il est primordial de s'appuyer sur les atouts et potentiels du massif que l'on peut expliciter comme suit :

- \* un lieu qui a historiquement privilégié le développement de la vie et des activités humaines en forêt tant sous la forme d'un habitat principalement constitué de hameaux en forêts que par le développement d'une poly-activité familiale liant étroitement dans le passé activités agricoles et forestières, dans le massif et en dehors (vergers de châtaigniers, sylvo-pastoralisme, agriculture).

- \* un lieu qui présente un potentiel patrimonial d'exception, fortement attractif pour celles et ceux qui souhaitent l'apprécier dans toute sa profondeur (habitants et publics extérieurs).

Avec la déprise socio-économique du massif des dernières décennies, ces valeurs identitaires sont en perte de vitesse. La Charte souhaite les réaffirmer au travers d'orientations porteuses d'avenir en réinscrivant la forêt dans le développement du massif.

La forêt des Maures ne pourra être durablement entretenue et les ressources de la forêt(3) ne pourront être durablement valorisées, si elles ne sont pas associées à des projets « intégrés », permettant de tirer un revenu substantiel de ces ressources.

*Ainsi dans le massif des Maures, tout projet forestier, pour être porteur d'avenir, se doit d'être supporté ou intégré à un projet plus « global », créateur de richesses à l'échelle du territoire, avec une organisation adaptée et une volonté politique affirmée. En matière forestière, il faut passer d'une politique sectorielle « de guichet » à **une politique de projet territorial**.*

D'autre part, il est affirmé par la Charte, que l'abandon du massif est à la fois une conséquence de la déprise humaine et une cause première de sa dangerosité (feux de forêts notamment) : c'est par le ré-investissement humain que cette dangerosité diminuera. En conséquence, la politique promue par la Charte ne saurait se limiter à l'optimisation de l'existant en la matière (même si une harmonisation des moyens de Défense des Forêts Contre l'Incendie(4) est nécessaire), mais prône un ré-investissement humain (ex. les abords des zones habitées entretenus ou les vergers ou les vignes ne brûlent pas avec la même facilité que la forêt non entretenue).

Tout projet futur de développement sur le massif des Maures devra donc répondre à l'objectif de revitalisation de la forêt et de ré-investissement humain en forêt, et non pas constituer un projet purement opportuniste. Cet objectif doit nécessairement être assorti de certaines conditions préalables et concomitantes à tout projet de territoire.

Les deux conditions fondamentales qui devront être impérativement respectées, sans équivoque, afin de satisfaire les objectifs cités, sont :

- gérer le risque d'incendie de forêt à l'échelle du massif,
- maîtriser le développement de l'habitat au sein du massif, de façon à y maintenir et à y développer une présence humaine durable.

Ces deux conditions posées, il est proposé de décliner les objectifs de la Charte autour de deux orientations principales, qui sont :

1. Développer des activités économiques durables au sein du massif,
2. Protéger durablement et valoriser le massif.

## **II. Le pilotage politique comme condition de mise en oeuvre du projet politique**

Pour réaliser ce projet politique, il apparaît d'ores et déjà qu'il convient de disposer d'un fort consensus entre les acteurs responsables de l'avenir du massif. Un pilotage politique et une concertation dans ce sens à l'échelle du massif sont indispensables.

Ce pilotage politique devra prendre en compte la diversité des situations, et notamment leurs particularités géographiques, socio-économiques et écologiques. Il devra tout d'abord mener une réflexion collective sur le redéploiement des hommes et des activités au coeur du massif, puis devra mettre en oeuvre les moyens incitatifs appropriés, pour assurer de façon maîtrisée une revalorisation du massif et de ses ressources actuelles ou potentielles (exploitation forestière, tourisme).

Ce pilotage devra :

- être investi d'une légitimité politique, c'est à dire en charge du bien commun de la communauté du massif des Maures, associant les différents partenaires locaux (élus, socio-professionnels, institutions, associations) ;
- assurer une fonction décisionnelle (par la création d'une structure intercommunale, de type Syndicat Mixte par exemple).

Les missions dont sera investie la structure porteuse devront être mûrement réfléchies, discutées et validées de façon concertée (missions d'animation, de coordination sur la DFCI et la surveillance, de suivi-évaluation, d'incitation et de soutien, de collecte et diffusion d'information, de veille).

## **B. LES AXES STRATEGIQUES**

Pour parvenir à la mise en oeuvre des orientations principales retenues (axes stratégiques), il convient d'explorer les voies et les moyens appropriés, étant entendu que de multiples obstacles existent :

- \* des obstacles liés à la situation de déprise (désengagement humain, abandon du massif, accroissement des risques d'incendie, mauvais état des peuplements forestiers),
- \* une gestion du risque incendie non coordonnée,
- \* des obstacles à caractère réglementaire (PLU),
- \* une pression foncière très forte en périphérie du massif,
- \* un éclatement du massif, certaines communes étant attirées par des pôles urbains extérieurs au massif, constitués en Communautés d'Agglomération,
- \* un manque de repères et d'expérience pour faire face à ce type de situation.

Soutenir la place de la forêt dans une organisation globale du territoire passe obligatoirement par le renforcement des moyens permettant aux espaces naturels et forestiers de voir réintégrées les activités passées, porteuses d'emplois (qui faisaient du massif des Maures un lieu de vie par le travail), ainsi que de créer de nouvelles activités économiques. Des moyens appropriés doivent être recherchés afin de décliner les deux axes stratégiques :

### **1er axe stratégique: développer des activités économiques durables au sein du massif :**

La Charte affirme la volonté de maîtriser le développement de l'habitat dans le massif, avec pour objectifs de :

- créer les conditions pour le développement d'une urbanisation contrôlée dans le massif qui devra pouvoir assurer l'habitat principal de ceux qui y travaillent ou y travailleront. Il s'agira notamment de réhabiliter l'habitat ancien des hameaux ou d'en créer de nouveaux et les rendre abordables aux créateurs d'activités
- recentrer l'urbanisme autour des noyaux historiques des villages ou le long d'axes de circulation viabilisables.

Les communes ont un rôle primordial à jouer dans ce domaine, notamment par la mise en place de politiques communales (et intercommunales) de développement urbain maîtrisé et de mise à disposition de logements modernes (petits collectifs en hameaux.) pour les actifs ou pluri-actifs dans le massif.

De plus, la Charte souhaite promouvoir une nouvelle affectation des activités économiques dans le massif avec pour priorités, d'une part, le rééquilibrage des activités agro-pastorales au sein du territoire et, d'autre part, la définition des zones de protection des espaces naturels et de leurs modes de gestion. Cela nécessite au préalable d'inventorier l'ensemble des ressources mobilisables et valorisables (avérées ou potentielles) sans se limiter aux seules productions agricoles et forestières.

Les objectifs visent à :

- rendre à nouveau le foncier mobilisable pour les actifs ou créateurs d'activités (agricoles et pastorales notamment) qui chercheront à s'installer(5) ;
- créer différentes incitations ou mobiliser de nouvelles formes de financements, visant à rendre le massif à nouveau attractif pour eux.

En particulier, l'intéressement des propriétaires forestiers doit être considéré, car ils devront pouvoir bénéficier, d'une façon ou d'une autre(6), du développement des activités.

Il convient de ne pas laisser supporter aux propriétaires les charges induites par les activités externes s'exerçant sur leur propriété forestière (surcoûts, responsabilité civile, dommages).

Toutes ces actions doivent permettre et favoriser l'accueil des nouveaux actifs.

Les moyens proposés pour atteindre ces objectifs sont :

1. Maîtriser le développement de l'habitat dans le massif
2. Remettre en état les ressources de la forêt
3. Augmenter les surfaces forestières en gestion
4. Développer des filières agricoles, forestières et pastorales et valoriser les produits et sous-produits
5. Conforter les activités traditionnelles
6. Organiser les activités de loisirs et culturelles en forêt

### **2ème axe stratégique : protéger durablement et valoriser le massif :**

Le re-développement du massif des Maures passe par son ré-investissement humain. Compte tenu de son abandon actuel, il est important de retrouver une maîtrise de son évolution, tant au niveau de son entretien, de la préservation et de la valorisation de ses potentialités (patrimoines naturel et culturel), que de sa sécurisation et de la maîtrise de la fréquentation.

Un premier objectif est de gérer le risque d'incendie de forêt à l'échelle du massif, vis-à-vis des activités à y développer, de l'habitat et du patrimoine. Comme il n'est pas possible de s'affranchir du risque de feu de forêt, qui constitue une menace permanente, il faut (ré)apprendre à vivre avec.

En effet, la culture du risque est ancienne et encore fortement ancrée dans le massif des Maures, la maîtrise du feu ayant représenté par le passé un véritable « enjeu social ». Il s'agit d'actualiser cette culture du risque et de l'enrichir au regard des connaissances, outils et organisations actuelles.

Au-delà des initiatives et projets à susciter, il conviendra que des actions de régulation soient mises en place, permettant de retrouver progressivement une certaine maîtrise du massif (restauration et requalification du massif en un lieu civilisé et non abandon à l'ensauvagement et au non-droit).

La protection et la valorisation du massif passent par l'amélioration des connaissances, par l'information mutuelle des acteurs locaux, par la communication externe et par l'engagement de partenariats pérennes. Ainsi les moyens proposés pour atteindre ces objectifs sont-ils :

1. Sécurisation du massif vis-à-vis du risque d'incendie de forêt ;
2. Prise en considération des propriétaires forestiers(7) ;
3. Protection et valorisation des patrimoines naturel et culturel et du paysage ;
4. Construction d'un référentiel des connaissances à l'échelle du massif ;
5. Communication / information / pédagogie à l'attention de différents publics ;
6. Surveillance du massif (face aux malveillances, pirateries, négligences).

## **C. LES ACTIONS OPERATIONNELLES**

### **I. Favoriser l'émergence d'une autorité politique à l'échelle du massif**

Cette autorité politique doit être susceptible de piloter un processus de ré-investissement humain (patrimonial et socio-économique), lié au territoire forestier du massif.

En ce qui concerne l'organisation générale de la Charte, la structure porteuse de la Charte pourra :

- assurer elle-même les fonctions suivantes, ou
- les déléguer à d'autres structures déjà existantes et opérationnelles sur le territoire.

Les fonctions de la structure porteuse sont les suivantes :

- mission de concertation pour décider des orientations : ordonnancement et rééquilibrage des activités socio-économiques liées à la forêt sur le territoire, choix de gestion.

- mission de coordination et d'animation à l'échelle du massif : pilotage de la mise en oeuvre des actions (animation des réflexions, coordination des acteurs, mise en relation des différentes initiatives ou projets).

Plus spécifiquement, elle pourrait être amenée à jouer un rôle de coordination des actions de surveillance (état des lieux des moyens), et, le cas échéant, se donner les moyens de mener des actions de surveillance.

Elle doit également jouer un rôle de coordination des actions de D.F.C.I. (notamment l'harmonisation des PIDAF).

- mission de suivi/évaluation des projets et actions entreprises, contrôle des résultats obtenus.

- mission de collecte et diffusion des informations à l'échelle du massif (et même en réalisation ou suscitant un travail d'investigations, d'études sur les thèmes pertinents pour le renouveau du massif : aménités forestières, nouvelles filières).

- mission de propositions (par exemple apport de conseil dans l'élaboration et le suivi de l'application des documents d'urbanisme).

- mission d'incitation et de soutien (technique, financier) à des initiatives et projets de développement d'activités humaines au sein du massif (au service des acteurs et des porteurs de projets).

- mission de contractualisation avec les différents partenaires (notamment établissement de conventionnements pluriannuels d'activité). Ingénierie financière.

- mission de représentation et relations avec les organismes / institutions, qu'il s'agisse de partenaires au sein du massif et ou de partenaires extérieurs au massif.

- mission de veille : veiller à la cohérence des orientations et assurer leur mise en application par des actions adaptées. La structure porteuse devra notamment veiller à ce que tout projet territorial sur le massif des Maures intègre les composantes du contenu de la Charte.

## **II. Développer des activités économiques durables au sein du massif**

Cette orientation consiste à se donner les moyens de réalisation d'activités économiques durables, en soutenant les projets existants et en favorisant la mise en place de projets nouveaux.

### 2.1. Maîtriser le développement de l'habitat dans le massif, comme préalable

Il est impératif de faciliter l'installation professionnelle des actifs et de leur assurer la possibilité de se loger convenablement dans le massif, en repensant l'implantation des habitations.

Des solutions sont à trouver avec les différents partenaires (communes, département, région, Etat) afin de faciliter la mise à disposition de structures locatives publiques auprès des actifs.

Il est notamment proposé aux communes d'inventer et de mettre en place de façon individuelle ou collective un nouveau concept de ZAC (public et non spéculatif) visant à la fois à développer (ou restaurer) des hameaux en forêt autour des noyaux historiques des villages ou le long d'axes de circulation viabilisables.

Il conviendra que dans les règlements de ces ZAC, en complément du développement de l'habitat voué à ce projet (à maîtriser par les SCOT, PLU) le traitement de l'interface habitat-forêt et plus généralement de la protection de ces espaces contre l'incendie soit prévu (de la même manière que les règlements des ZAC urbaine prévoient l'entretien des espaces collectifs).

La Charte doit être en mesure d'apporter des éléments de conseil lors de l'établissement de documents d'urbanisme par les communes (ex : PLU).

### 2.2. Remettre en état les ressources de la forêt

Les productions concernées sont : les suberaies, les châtaigneraies, le peuplements de pins maritimes, les autres essences, la production de sous-produits de la forêt.

Les initiatives concerneront des projets :

- de rénovation des peuplements,
- de maintien et d'amélioration des exploitations,
- de remises en production,
- de suivi des peuplements,
- de lancement de nouvelles productions (ex. châtaigner à bois).

### 2.3. Augmenter les surfaces forestières en gestion

Il s'agit :

- de développer les activités sylvicoles,
- de maintenir les structures de gestion d'activités en forêt,
- de développer les plans d'aménagement forestier ou les plans de gestion.

### 2.4. Développer des filières agricoles, forestières et pastorales et valoriser les produits et sous-produits :

Il s'agit :

- de redéployer les activités forestières et agricoles toute l'année à l'échelle du massif,
- de développer une politique de qualité concernant les produits (création d'un label "Maures", mise en oeuvre d'une démarche de certification forestière PEFC).

Les filières prioritaires à redéployer et à développer sont les suivantes :

- la filière bois-énergie,
- l'élevage et le pastoralisme,
- la filière liège,
- les productions agricoles (vigne, oliviers, amandiers.) permettant une protection DFCI,
- le châtaigner à fruit,
- les menus produits de la forêt (souches, rusquet, feuillage.),
- les déchets verts et les boues de stations d'épuration.

#### 2.5. Conforter les activités traditionnelles :

Il s'agit de maintenir et développer des activités de chasse, cueillette, . dans les cadres d'organisation et de maîtrise actuels (à améliorer le cas échéant).

Pour la pratique de la chasse, il est recommandé l'harmonisation des jours non chassés pour toutes les sociétés de chasse.

#### 2.6. Organiser les activités de loisirs et culturelles en forêt :

- Développer et organiser les pratiques permettant la découverte des patrimoines (naturels et culturels)

\* randonnées pédestres et VTT

- Interdiction "hors piste" (V.T.T.)
- Développer :
  - > Itinéraires balisés autorisés
  - > Randonnées accompagnées (guides nature, randonnées à thème)(8)
  - > Sentiers découvertes

\* randonnées équestres

- Mise en réseau des centres équestre / des gîtes équestres
- Définition d'itinéraires spécifiques avec indication de difficulté
- Mise en cohérence des actions en cours
  
- Limiter ou encadrer les pratiques susceptibles de créer des impacts négatifs sur le patrimoine
  - \* randonnées motorisées
  - Terrains dédiés
  - Autorisation de manifestations ponctuelles encadrées
  - Interdiction de la pratique sur voies légalement non accessibles en dehors de ces deux cas
  - Renforcement des moyens de surveillance

\* manifestations sportives et événementielles

- Commission pluridisciplinaire statuant sur les conditions d'autorisation
- Canyoning en général à éviter
- Fonds d'indemnisation pour les dégâts causés, assorti d'un principe de restauration

### **III. Protéger durablement et valoriser le massif**

Plusieurs types d'actions sont à envisager :

#### 3.1. Sécurisation du massif vis-à-vis du risque d'incendie de forêt

Il s'agit de développer, coordonner et entretenir le dispositif D.F.C.I. (Défense des Forêts Contre l'Incendie) à l'échelle du massif.

Il convient d'optimiser le dispositif existant, sachant que l'amélioration majeure viendra du re-développement d'activités humaines dans le massif. En effet, les activités agricoles, forestières et pastorales concourent à maintenir propre le massif (diminution de la masse combustible par débroussaillage, accessibilité).

Dans le même temps, il convient de développer des mesures préventives (comportements, restriction de la fréquentation non encadrée pendant des périodes à risque) dans une logique de sécurité et de maîtrise (et non d'interdiction).

L'autoprotection des habitations doit être prise en considération et les obligations de débroussaillage appliquées.

Le recours aux outils réglementaires existants (code forestier, loi forestière, loi SRU) pourra être un point d'appui à condition de trouver les moyens pour assurer leur application, en relation avec les services compétents. (cf. outil d'aide à l'attention des élus, politique de décentralisation d'une part et de recentrage de l'Etat sur ses missions régaliennes).

Actions :

- Coordonner les différents P.I.D.A.F.(9) et mutualiser les moyens de débroussaillage au travers d'une entité coordinatrice et décisionnelle
- Unifier et harmoniser la conception et la gestion des coupures de combustible
- Entretenir les ouvrages stratégiques de D.F.C.I.
- Associer l'État pour la méthodologie et l'animation du travail de sécurisation
- Associer les acteurs et professionnels de la sécurité pour développer des plans d'actions pérennes, appropriés à la situation.
- Contrôler et faire appliquer l'autoprotection obligatoire des habitations.

#### 3.2. Prise en considération des propriétaires forestiers

Protection, par un accompagnement et un appui adaptés, des propriétaires sur les propriétés desquels s'exercent différents types d'usages qu'ils tolèrent (ne pas avoir à supporter de surcoûts liés à ces pratiques, être dégagé de leur responsabilité en cas d'accident, pouvoir obtenir réparation ou indemnisation pour des éventuels dégâts causés par l'activité).

- Rémunération des propriétaires privés
- Création d'un fonds de garantie
- Confortement des structures de coordination et d'animation des propriétaires.

#### 3.3. Protection et valorisation des patrimoines naturel et culturel et du paysage

Il s'agit de protéger les espaces sensibles ou remarquables afin que le massif conserve ses qualités et potentialités de développement.

Il faut se placer dans une perspective de réinvestissement humain, et non entrer dans une logique de sanctuarisation généralisée, sauf dans des situations bien précises et délimitées.

Les mesures de protection et de valorisation des patrimoines pourront viser à :

- localiser les espaces à protéger,
- réaliser un choix pour chaque élément du patrimoine (soit mise en réserve pour sa préservation, soit valorisation pour l'image du territoire)
- favoriser le développement d'activités appropriées dans les espaces à protéger,
- réaliser un zonage archéologique

- réguler la fréquentation grand public dans les espaces à protéger,
- intégrer les inventaires naturalistes dans les PSG
- mettre en place une concertation permettant la préservation des milieux et des espèces tout en tenant compte des activités humaines (démarche de type « Natura 2000 »).
- développer les actions de sensibilisation,
- développer l'organisation des pratiques et activités (préparation, encadrement, accompagnement) et mettre en place des agents de proximité.

#### 3.4. Construction d'un référentiel des connaissances à l'échelle du massif

Pour protéger et valoriser le massif, il s'agit également de bien le connaître, en regroupant les informations existantes, en réalisant des inventaires et en effectuant des bilans et évaluations.

Inventaires :

- \* Réalisation d'un inventaire du patrimoine naturel et culturel : petit patrimoine rural non protégé (PPRNP), arbres remarquables, mémoire vivante, habitats et espèces protégés(10)
- \* Réalisation d'un inventaire finalisé lié à différentes activités Nature : randonnées motorisée, pédestre, VTT et équestre (voies et itinéraires), structures d'accueil (gîtes existants ou potentiels, centres équestres.), recensement des manifestations.
- \* Réalisation d'un inventaire lié aux activités de productions forestières et agricoles : peuplements forestiers, exploitations et débouchés, rentabilité des filières, potentiel et localisation de la ressource (exemple le liège...).
- \* Réalisation d'un inventaire des pratiques traditionnelles, des modes de gestion et des savoir-faire(11) afin de trouver les voies de leur perpétuation et leur réactualisation par la formation professionnelle et la sensibilisation du public.

Bilans/évaluations

- \* mise en évidence des problèmes liés aux différentes pratiques (traditionnelles et nouvelles) sur le territoire
- \* réaliser un bilan écologique du massif (biodiversité, richesse écologique)
- \* réaliser un bilan économique des coupures de combustibles
- \* favoriser le retour d'expérience par rapport aux feux de forêt afin de développer la culture du risque et de la prévention.
- \* réaliser un bilan des méthodes d'entretien DFCI
- \* identifier des zones à impact visuel important à préserver (aspects paysagers).
- \* quantifier le besoin social (demande sociale)
- \* évaluer les aménités de la forêt (marchandes et non marchandes),

#### 3.5. Communication / information / pédagogie à l'attention de différents publics

sur la base des connaissances recensées : élus, propriétaires, aménageurs, usagers, visiteurs, scolaires, offices de tourisme, médias, clubs de loisirs, naturalistes et associations.

L'objectif est de bien faire connaître le massif, tant par ses atouts que par ses contraintes.

- \* Diffusion de la connaissance et des outils existant en matière de patrimoine culturel : patrimoine rural non protégé, espèces remarquables et mémoire vivante à l'attention des propriétaires, aménageurs, visiteurs.
- \* Diffusion de la connaissance en matière de patrimoine naturel (partage de connaissances forestiers/naturalistes) et mise en place d'une concertation permettant de protéger et valoriser ce patrimoine au travers des différents outils ou instances d'organisation ou de gestion des activités humaines (sociétés de chasse, PSG)

- \* Diffusion de la connaissance concernant les risques inhérents à la spécificité du massif (principalement de feu de forêt) et au non-respect des réglementations à l'attention des usagers, de leurs organisations et des responsables de la sécurité (pompiers, forestiers, propriétaires). Information sur l'accessibilité et l'ouverture/fermeture du massif.
- \* Diffusion de la connaissance des événements et activités (de sport et de loisirs) encadrées, proposées à l'ensemble des usagers (clubs, amateurs, autorités, propriétaires, responsables de la sécurité).
- \* Elaboration et diffusion d'une Charte du comportement en forêt
- \* Diffusion de la connaissance sur la politique « Qualité » (ex. processus de labellisation "massif des Maures")
- \* Relations avec les médias et la presse.
- \* Partenariat entre l'ensemble des structures du massif à intensifier
- \* Actions de formation professionnelle, notamment en matière de gestion forestière adaptée au contexte méditerranéen et spécifique au massif. Il conviendra de former une main d'oeuvre qualifiée (leveur de liège, castanéiculteur, berger), en préservant les techniques traditionnelles.

### 3.6. Surveillance du massif

Il s'agit d'éviter des usages et comportements abusifs (malveillance, piraterie, négligence, vandalisme.), dans le but de sécuriser les produits agricoles et forestiers, ainsi que les personnes et les biens.

- renforcement des moyens de surveillance actuels (gardes-chasse de l'ONCFS, gardes forestiers de l'ONF pour les forêts relevant du régime forestier, Conseil général, CCFF, DDAF, Police et Gendarmerie).
- création de moyens supplémentaires avec assermentation de Gardes particuliers (exemple : assermentation des techniciens de l'ASL de gestion de la suberaie varoise)
- organisation d'une structure affectée à la surveillance toute l'année.

## **Résumé des grandes orientations**

### I. Favoriser l'émergence d'une autorité politique à l'échelle du massif

Instauration d'une entité représentative, disposant de la légitimité, pour proposer les choix retenus pour faire aboutir les actions découlant des orientations fondamentales.

### II. Développer des activités économiques durables au sein du massif

- 2.1. Maîtriser le développement de l'habitat dans le massif
- 2.2. Remettre en état les ressources de la forêt
- 2.3. Augmenter les surfaces forestières en gestion
- 2.4. Développer des filières agricoles, forestières et pastorales et valoriser les produits et sous-produits
- 2.5. Conforter les activités traditionnelles
- 2.6. Organiser les activités de loisirs et culturelles en forêt

### III. Protéger durablement et valoriser le massif

- 3.1. Sécurisation du massif vis-à-vis du risque d'incendie de forêt
- 3.2. Prise en considération des propriétaires forestiers
- 3.3. Protection et valorisation des patrimoines naturel et culturel et du paysage
- 3.4. Construction d'un référentiel des connaissances à l'échelle du massif
- 3.5. Communication / information / pédagogie à l'attention de différents publics
- 3.6. Surveillance du massif (face aux malveillances, pirateries, négligences).